

# ACTION URGENTE

## CONGO. UN MEMBRE DE L'OPPOSITION DÉTENU DANS L'ATTENTE DE SON PROCÈS

**Paulin Makaya, un membre de l'opposition, est en détention provisoire à la prison centrale de Brazzaville (Congo) depuis plus de quatre mois, ce qui dépasse la limite fixée par le droit congolais.**

**Paulin Makaya**, président du parti politique d'opposition Unis pour le Congo (UPC), est en détention provisoire depuis plus de quatre mois à la prison centrale de Brazzaville, ce qui est contraire aux dispositions du Code de procédure pénal congolais. En effet, le droit limite la détention provisoire à une période de quatre mois, qui peut être prolongée de deux mois à la demande du juge d'instruction.

L'avocat de Paulin Makaya a déposé une deuxième requête en libération sous caution le 27 janvier mais, bien qu'il ait envoyé un rappel fin février, le dossier n'a pas encore été examiné. Le 2 décembre 2015, il avait déposé une première requête, qui avait obtenu une réponse défavorable au bout de 44 jours au lieu des cinq prévus par le droit congolais.

Paulin Makaya a été arrêté le 23 novembre 2015 alors qu'il s'était présenté au parquet de la Haute Cour de justice, à Brazzaville, afin d'y être interrogé dans le cadre d'une enquête. Il a été détenu sept jours au poste de police central de Brazzaville sans inculpation ni jugement et a été interrogé plusieurs fois en l'absence de son avocat. Son épouse n'a pas été autorisée à lui rendre visite ni à lui apporter de la nourriture le premier jour de sa détention.

Il a été inculpé d'incitation à troubler l'ordre public, de tentative de s'emparer du pouvoir par des moyens illégaux, de détention illégale d'armes de guerre et de complicité d'incendie volontaire de bâtiments publics pour avoir participé à une manifestation non autorisée contre un référendum sur la modification de la Constitution le 20 octobre 2015.

Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit d'exprimer ses opinions politiques.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en français ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités congolaises à libérer immédiatement et sans condition Paulin Makaya, arrêté et détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit d'exprimer ses opinions politiques ;
- priez-les instamment de veiller à ce que cet homme ne subisse pas d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements en détention et puisse s'entretenir régulièrement avec son avocat, recevoir la visite de ses proches et avoir accès à l'ensemble des produits et services essentiels ;
- exhortez-les à mettre fin à toutes les formes de harcèlement, en particulier judiciaire, visant les membres de l'opposition et les autres défenseurs des droits humains au Congo.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JUIN 2016 À :**

Ministre de la Justice  
Aimé Emmanuel Yoka  
Ministère de la Justice  
B. P. 2497, Brazzaville  
Fax : +242 022 81 41 67  
Courriel :  
lesimon.associates@gmail.com  
**Formule d'appel : Dear Minister, /  
Monsieur le Ministre,**

Procureur général près la Haute Cour de  
justice  
André OKO Ngakala  
Courriel : nzaouf2002@yahoo.fr  
**Formule d'appel : Dear Public  
Prosecutor, / Monsieur le Procureur  
général,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Congo dans votre pays (adresse/s à compléter) :** nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 274/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr22/3200/2016/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## CONGO. UN MEMBRE DE L'OPPOSITION DÉTENU DANS L'ATTENTE DE SON PROCÈS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 25 octobre 2015 a eu lieu un référendum visant à modifier la Constitution de la République du Congo et à permettre, entre autres, au président en exercice de briguer un troisième mandat en 2016.

Durant la période qui a précédé le référendum, la liberté d'expression a été fortement restreinte : les services d'Internet mobile et de messages texte, et le signal de transmission de certaines stations de radio ont été coupés à Brazzaville. La liberté de réunion pacifique a également fait l'objet de restrictions, de nombreuses manifestations ayant été interdites et d'autres réprimées par une force injustifiée et excessive. Le référendum a été précédé par des manifestations organisées à Brazzaville, à Pointe-Noire et dans d'autres villes du pays, les contestataires entendant exprimer leur opposition aux propositions de modification de la Constitution.

Des partis politiques d'opposition réunis au sein des plateformes du Front républicain pour le respect de l'ordre constitutionnel et l'alternance démocratique et de l'Initiative pour la démocratie au Congo ont appelé la population à la « désobéissance civile », en lui demandant de participer à des manifestations à travers le pays afin de réclamer le retrait du projet de constitution.

Les forces de sécurité du pays ont recouru à une force excessive contre les manifestants, et ont tiré à balles réelles sur ceux qui s'étaient rassemblés à Brazzaville le 20 octobre. Les heurts entre forces de sécurité et contestataires ont fait au moins six morts et plusieurs blessés. Paulin Makaya avait pris part à cette manifestation en sa qualité de dirigeant de l'opposition et de président de l'UPC.

Après l'adoption le 27 octobre 2015 des modifications de la Constitution et leur validation le 6 novembre 2015 par la Cour constitutionnelle, on a assisté à une vague d'arrestations et à des actes d'intimidation très fréquents contre celles et ceux qui critiquaient ouvertement ces modifications. Le 30 octobre 2015, le domicile de Paulin Makaya a été encerclé et mis à sac par des inconnus et des membres des forces de sécurité. Le 20 novembre 2015, il a déposé une plainte pour effraction et tentative de meurtre auprès du procureur général près la Haute Cour de justice siégeant à Brazzaville.

Depuis l'annonce de la victoire de Denis Sassou Nguesso à l'élection présidentielle, contestée par une partie de l'opposition, les autorités congolaises ont arrêté plusieurs personnalités politiques de premier plan, notamment les responsables de campagne des candidats Jean-Marie Michel Mokoko et Okombi Salissa, qu'elles accusent d'avoir porté atteinte à la sécurité nationale.

Au Congo, les proches de personnes détenues leur apportent souvent de quoi manger, car la nourriture servie par les autorités n'est parfois pas suffisante.

Pour en savoir plus sur la situation des droits humains au Congo, veuillez consulter les derniers communiqués de presse d'Amnesty International (<http://bit.ly/1RvMEFH> et <http://bit.ly/20Q2XS1>).

Nom : Paulin Makaya  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 274/15, AFR 22/3879/2016, 21 avril 2016